



Frontignan, le 22 février 2016

Compte rendu du Conseil d'Administration du 17 février 2016

Présents : R.Casses, G. Chaput, D. Coquery, G. Forner, F. Herrera, R. Tant, D. Tsouladzé

Absents excusés : P. Fontaine, C. Robquin

Début de la réunion : 17 h 30

Ordre du jour :

1- Approbation du compte rendu de CA du 13.01.2016

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du CA depuis sa diffusion, le compte rendu est validé.

Avant d'entamer ce Conseil, René Casses intervient pour informer les membres d'un message que souhaite faire passer Christian Robquin, secrétaire adjoint de l'association. Il indique qu'il sera empêché durant quelques temps de tenir sa fonction et son implication dans l'association pour des raisons d'examen de santé qui le tiendront éloigné de son activité.

2- Réunion de la Commission de Suivi de Site de BP-GDH du 12 février 2016

Rappel : cette réunion de la commission de suivi de site de BP-GDH, (rendue obligatoire par décrets pour les sites classés SEVESO), permet une fois par an de faire le point sur l'activité du site et de présenter les actions entreprises. Elle a pour mission de créer entre les différents représentants des collèges présents un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par l'exploitant, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les potentiels risques sur le site, l'atteinte possible à la sécurité de la population et promouvoir pour ces installations l'information du public.

Au regard de l'importance du sujet, ce Conseil d'Administration exceptionnel est consacré exclusivement au rapport de cette réunion.

ARZF était représentée par : Gérard Chaput et Christian Robquin.

Gérard Chaput, rapporte aux membres du Conseil le contenu et le contexte de cette réunion (voir notre compte rendu en annexe). Le compte rendu officiel sera disponible ensuite sur le site de la DREAL.

Il souligne que seul ARZF a adressé des questions au secrétariat de la DREAL et que celles-ci ont bien été prises en compte, il les rappelle :

- Audit Sécurité 2015 – PPRT : convention de financement – Observatoire des odeurs – Réglementation relatives aux canalisations d'hydrocarbures et travaux de renforcement de la protection du sea-line.

Suite à cette intervention, et au vu des réponses faites à nos représentants, les membres interviennent et réagissent fortement. Ils expriment un certain mécontentement au regard du minimum d'information fourni pour les points essentiels touchant à la sécurité. Un doute généralisé apparaît sur la volonté d'apporter par l'exploitant et la DREAL toute la connaissance sur la réalité des dangers potentiels et des actions réalisées pour les prévenir.

Pour exemple : à propos de l'augmentation des émissions des COV multipliées par cinq entre 2013 et 2014 et la réponse faite (sans preuve) d'imputer cela à une modification du mode de calcul laisse les membres consternés - Idem pour les « sans incidents » déclarés en 2015 (alors qu'il y a bien eu un incident sur une moto pompe).

À l'unanimité, ils souhaitent que lors de L'Assemblée Générale l'on puisse faire prendre conscience à la population de la réalité de la situation.

- Proposition de préparer une invitation pour notre AG à destination des habitants situés à proximité du site GDH (Quartier des prés Saint Martin). Le secrétaire est chargé de préparer un avant-projet pour la prochaine réunion.

3- PPI (Plan Particulier d'Intervention) Réunion de GDH du 19 janvier 2016.

Suite à la première réunion qui s'est déroulée en novembre 2015, ARZF a été invitée à une deuxième réunion de mise en place du PPI de GDH et a participé au groupe de travail : Alertes, informations et protection des populations, dont voici un résumé :

Le but de ce PPI est de **mettre en place un système d'alertes qui avertit la population d'une menace émanant du dépôt GDH**. Le PPI peut être déclenché soit par le Préfet, soit directement par l'industriel, en cas d'urgence.

L'alerte initiale a pour objectif d'informer la population d'un danger grave.

Elle utilise : la sirène PPI de l'entreprise GDH et celles de la ville (des essais étaient prévus le 3 février), le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan (message d'alerte automatique aux habitants de Frontignan inscrits dans les annuaires téléphoniques ou auprès de la Mairie), les moyens mobiles de la ville (véhicules équipés de haut-parleurs sillonnant la ville).

ARZF est intervenue pour demander s'il existait un danger côté canal (établissement VNF) où des péniches déchargent peut-être des marchandises dangereuses. Le représentant de GDH affirme que ce n'est pas le cas.

Les médias locaux (France Bleu Hérault) contribuent à la diffusion et au relais de l'alerte auprès des populations.

Les mesures à appliquer en cas d'alerte sont, tout d'abord, **le confinement** des habitants (écouter si possible la radio pour suivre l'évolution de la situation) **l'évacuation** (sur ordre des autorités responsables) vers des points de regroupement préalablement définis.

Les campings seront évacués d'office et les élèves des établissements scolaires seront soumis au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) géré par l'Éducation Nationale. Ils resteront dans les établissements scolaires.

L'information préventive des populations se fera par le biais d'une brochure, d'affiches et d'un document distribué dans les boîtes à lettres des habitants des zones concernées.

- ARZF demande à ce que toutes ces consignes soient regroupées dans un même document, le DICRIM, par exemple, et que tous les frais des informations préventives aux populations soient à la charge de l'exploitant GDH et non pas à celle des collectivités.

Durant la mise en œuvre du PPI, le Préfet informera la population par communiqués de presse publiés sur les sites internet de la préfecture, de la ville de Frontignan, sur les panneaux à messages variables de la commune, sur inforoute 34 et sur les moyens du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).

Une Cellule d'Information du Public(**CIP**) pourrait être mise en place en cas d'accident grave.

4- Sujets divers

- Semaine du développement durable :

René Casses, informe les membres qu'il a participé le 11 de ce mois à la préparation de cette manifestation. Il demande si ARZF doit être présente et si nous pouvons participer à une table ronde sur les risques et les odeurs.

➤ Accord des Conseillers.

- Date et lieu de l'Assemblée Générale 2016 :

Le secrétaire confirme la tenue de cette AG au mercredi 23 mars à la salle Voltaire. Sa préparation sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion (bureau ou CA à déterminer).

Rappel : Les adhérents qui sont connectés à Internet sont invités à aller consulter le site (www.arzf.org) où se trouvent toutes les informations mises à leur disposition.

La séance est levée à 19 h 30.

Prochaine réunion du CA : 7 mars 2016 (Bureau ou CA à déterminer)

Le secrétaire
F. Herrera

Annexe au compte rendu du Conseil d'Administration d'ARZF du 17.02.2016

Compte rendu ARZF de la Commission de Suivi de Site (CSS) de BP-GDH du 12.02.2016

La réunion est présidée par Monsieur NUCHO Philippe Sous-Préfet d'arrondissement du bassin de Thau avec les représentants de la DDTM, de la préfecture du Conseil Régional, de THAU-AGGLO, de la municipalité de FRONTIGNAN et de ses services techniques, du PORT de SETE, des POMPIERS SDIS, de la DREAL, de la direction et du personnel de GDH-BP.

En application du règlement de la CSS, la réunion n'est pas publique, seul le compte-rendu officiel le sera sur le site de la DREAL.

Un seul membre par association est autorisé à prendre la parole en séance nos représentants sont G. CHAPUT (titulaire) et C. ROBQUIN (suppléant)

« ARZF rappelle à cet occasion, que le contenu de la CSS dites régulière de 2014 n'avait pas pu faute de temps fait l'objet d'un exposé explicatif indispensable à une bonne compréhension des enjeux (ex : les résultats d'études diverses de sécurité , de coordination, d'exploitation et de contrôle, comme un important audit BP ...) »

« ARZF, souligne de fait les difficultés d'un suivi d'un site comme GDH-BP aussi complexe et sensible sur la base d'informations contenues dans une synthèse des dossiers présentés en séance et en une seule réunion annuelle. »

Présentation du bilan annuel de la société GDH-BP :

L'Industriel présente et commente les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût (dépenses en baisse par rapport à 2014 : 6560k en 2015 au lieu de 10070k)

En conséquence des choix ont été faits sur certains équipements : grands bacs, cuvettes de rétention, spécification bac/produit, installations électriques, détecteurs de fuites, prévention, formation des personnels.

L'exploitant signale qu'aucun incident ou accident significatif n'a eu lieu en 2015.

« ARZF intervient et rappelle son courrier adressé à GDH-BP du 07 2015 avec copie à la DREAL signalant un incendie sur une des 4 motos-pompes lors d'une opération de maintenance et la réponse reçue de GDH-BP confirmant le fait. »

L'Industriel GDH répond que son entreprise est quasiment autonome sur le plan sécurité et qu'elle est capable de réagir efficacement et rapidement en cas d'accident.

Il indique que Quatre motopompes sont largement suffisantes sachant que deux suffisent pour maîtriser un départ d'incendie.

Il décrit ensuite le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et précise que le risque principal émane du déchargement des navires (arrêt en 8mn si incident déclaré).

- Des barrières linéaires de sécurité gèrent la détection de gaz sur les tuyauteries extérieures. La surveillance de la corrosion des tuyauteries enterrées se poursuit.

- Le stockage d'essence est réorganisé.

« ARZF demande si les différentes mesures correctives mises en évidence par le retour d'expérience de l'accident du bac 117, élaboré par les services de la DREAL en 2015 ont bien été prises en compte. »

- Ces opérations ont été validées par l'administration.

Présentation par la DREAL de l'action de l'inspection en charge des installations classées. Le représentant de la DREAL signale que tout est en ordre : 5 inspections ont eu lieu en 2015, mais que quelques recommandations ont été faites pour l'avenir (amélioration gestion purge bacs, prévention la re-contamination du site de l'ex- mobil dédié à la future opération de dépollution.

A la question concernant la sureté du site, le Préfet précise que le domaine de la sûreté reste « secret défense »

Points divers :

- PPRT – Convention de financement

La DREAL confirme qu'aucune convention n'a été signée dans le délai d'un an en 2015 pour le délaissement des biens de la famille objet de cette procédure. Par conséquent, le montage financier sera réalisé sur le principe de la répartition par défaut, soit un tiers provenant des institutions locales, un tiers de l'état, un tiers de l'industriel. Le représentant de la DREAL indique que les intéressés ont 6 ans pour faire valoir leur droit de délaissement auprès de la commune.

« ARZF, souligne que la municipalité de Frontignan est garante des justes négociations entre parties pour l'établissement d'un contrat de délaissement. »

« ARZF demande d'être informée sur la réalisation par GDH-BP en novembre 2015 d'un exercice lié à la prévention effectué dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI) intervention prévu avec un scénario

d'accident chaque année pré-fixé par GDH-BP et à quelle date l'entreprise sera jugée totalement opérationnelle sur ce dernier point ? »

L'exploitant répond que GDH peut globalement se passer de l'aide des pompiers sur le terrain, mais effectue cet exercice sous le contrôle le conseil et la surveillance de l'encadrement du SDIS.

- Observatoire d'odeurs autour du bassin industriel de Thau.

Le Maire s'interroge sur la non-participation de GDH à cet observatoire.

L'industriel répond qu'il a déjà beaucoup d'obligations réglementaires mais qu'il peut encore évoluer sur ce point.

G. Chaput intervient sur la base du document issu du site IREP.ECOLOGIE.GOUV.FR mis à jour le 26.11.2015 et s'interroge sur les résultats et le bilan des émissions et des polluants.

IL indique qu'en 2014, apparaît pour la première fois l'évaluation du benzène dispersé dans l'atmosphère par GDH-BP soit 4,6 tonnes /an et le récapitulatif de la totalité des composés organiques volatils (COV) soit 512 tonnes/an. Il s'étonne d'un quantitatif des rejets déclaré pour 2014 multiplié par 5 par rapport à 2013 : 91, 5 tonnes par an et demande une explication.

- L'industriel invoque principalement une modification des modes de calculs ...(sic)

Il poursuit et interroge l'assemblée sur le vieillissement des installations de stockage d'un site issu d'ancienne raffinerie en évoquant des indices inquiétants, tels, le niveau de la corrosion et les incidents répétés de rupture ou de problèmes de fuites d'hydrocarbures sur les canalisations de transport de matières dangereuses .»

- Réglementations relatives aux canalisations d'hydrocarbures et travaux de renforcement de la protection de sea-line.

Le Maire hausse le ton et reproche à GDH la pose de barrières au bord de la départementale RD 612 sans autorisation du Département et sans concertation avec la Mairie.

Il demande donc leur démontage ou leur enfouissement.

Le Préfet précise que l'arrêté préfectoral imposant la sécurisation du sea-line n'exonère pas l'industriel d'une concertation avec le Département.

Le Préfet propose une future réunion, sous l'égide de l'Etat, avec les parties concernées.

ARZF rappelle que dans le relevé de conclusions établi suite à la CSS concernant l'accident de la cuve 117 en 2014 l'engagement majeur d'une meilleure communication entre l'industriel et la municipalité devait être à l'ordre des priorités de la politique de prévention.

La direction de GDH-BP est seule responsable du déclenchement éventuel d'un POI sur le site industriel en cas de problème et donc de l'information directe des services de la préfecture, si la situation l'exigeait.

En conclusion, le responsable de la Préfecture souhaite que la mise à jour du plan communal de sécurité (PCS) soit réalisée rapidement et que la plaquette d'information à la population (DICRIM) actualisée des zones à risques soit terminée et distribuée dès le printemps 2016.

Note : Le Compte-rendu de la CSS exceptionnelle de 12 2014 avec pour objet l'accident sur le bac 117 vient de nous parvenir et figure sur le site.